

**CONTRAT RELATIF A L’AFFILIATION LUNCH PASS SODEXO –  
FEDERATION NATIONALE DES BOUCHERS**

NUMERO D’AFFILIATION UID  
(A remplir par Sodexo)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMERO DE CONTRAT  
Lunch Pass (électronique)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(A remplir par Sodexo)

**ENTRE :** Sodexo Pass Belgium SA  
Boulevard de la Plaine 15, 1050 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0403.167.335  
Représentée en l’espèce par: Caroline Noijons, Sales Manager Merchants  
Ci-après dénommée “**SODEXO**”

**ET:** .....  
.....  
.....  
Numéro d’entreprise .....

**(si c’est une personne morale):**  
Représenté par: .....  
.....

Ci-après dénommé(e) l’“**AFFILIÉ**”

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

- (1) Attendu que le groupe SODEXO est un fournisseur en matière de Solutions de Service sur Site et de Solutions de Motivation (titres-repas électroniques ‘Lunch Pass’, chèques-cadeaux ‘Cadeau Pass’, etc.) ;
- (2) Attendu que l’AFFILIE a choisi SODEXO pour permettre à ses clients d’utiliser leurs TITRES dans son ou ses commerce(s) ;
- (3) Attendu que le présent contrat, ensemble avec les annexes signées et les conditions générales d’affiliation pour les TITRES disponible sur <http://be.benefits-rewards.sodexo.com/commercants/sodexo-card> constituent le cadre contractuel de la relation non-exclusive entre les parties.

**ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Les termes qui sont utilisés dans le contrat ont la signification telle que décrite dans l’article 2 des conditions générales d’affiliation pour les TITRES.

## ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités nécessaires concernant l'acceptation des TITRES (voir article 3) dans le ou les commerce(s) de l’AFFILIE (en faisant ou non utilisation d’un terminal de paiement).

L’AFFILIE souhaite accepter dans son ou ses commerce(s) le(s) TITRE(S) suivant(s) :  
Lunch Pass (titre repas électronique)

L’AFFILIE est libre d’accepter d’autres TITRES à tout moment et en informera par e-mail à l’adresse suivante : [Affiliates-Sodexocard.BE@sodexo.com](mailto:Affiliates-Sodexocard.BE@sodexo.com).

L’affiliation ne peut être cédée à un tiers, même lorsque ce dernier reprend l’exploitation du fonds de commerce qui est membre du réseau d’affiliation de SODEXO. Si ce dernier désire continuer de bénéficier des services de SODEXO, le cessionnaire doit rentrer une nouvelle demande d’affiliation.

Le présent contrat est rédigé en conformité avec les modalités de l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas sous forme électronique, exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

## ARTICLE 3 : COUTS ET DELAI DE REMBOURSEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICES (montants HTVA)

- **Tarification pour le Lunch Pass électronique**

Description	FEDERATION NATIONALE DES BOUCHERS
Activation (par magasin)	€ 0
Software Sodexo Card (licence / mois / terminal)	€ 0
Coûts par transactions (min. € 0,10)	1,50%

L’AFFILIE reconnaît et accepte les tarifs (HTVA) ci-dessus.

- L’activation et les coûts de licence par TERMINAL actif (“Software Sodexo Card”) seront facturés sous forme électronique une fois par mois à l’AFFILIE. Le règlement de cette facture s’effectue au comptant.
- SODEXO effectuera le remboursement des transactions enregistrées et autorisées par virement bancaire, virement qui sera exécuté endéans le délai spécifié dans le tableau ci-dessus. Le délai de remboursement débute le jour suivant la transaction électronique.
- Le montant versé par SODEXO s’élève au montant total des TITRES à rembourser, sous déduction des coûts de transaction mentionnés dans le tableau ci-dessus (facture mensuelle acquittée).
- En fonction des formules d’abonnement proposées par SODEXO ou choisies par l’AFFILIE des coûts spécifiques seront d’application (comme mentionné dans le tableau ci-dessus) ;
- L’AFFILIE s’engage à informer SODEXO du bon nombre de terminaux actifs. A défaut de communication, au plus tard le dernier jour du mois suivant la désactivation des terminaux, SODEXO estime que le nombre de terminaux actifs est inchangé et donc facturé.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L’AFFILIE

### Général

L’AFFILIE s’engage à :

- Accepter le TITRE comme moyen de paiement et ce exclusivement dans son propre fonds de commerce ou dans son établissement ;
- Respecter à tout moment la législation relative aux TITRES ;
- Accepter le TITRE uniquement pour les achats dont la valeur est supérieure ou égale au montant du TITRE utilisé. Il est interdit à l’AFFILIE d’échanger le TITRE contre de l’argent ;
- Coller un autocollant SODEXO à un endroit visible dans son fonds de commerce et ce afin d’informer ses clients de son affiliation au réseau SODEXO ;
- Ne jamais demander une intervention financière à ses clients en guise de contrepartie pour la possibilité de payer à l’aide d’un TITRE ;
- Permettre à SODEXO de mentionner l’affiliation dans tout document ;
- Accepter le TITRE Lunch Pass uniquement pour le paiement d’un repas ou l’achat d’aliments prêts à la consommation ;
- Informer SODEXO, en cas de cessation de l’acceptation des TITRES, dans les plus brefs délais, tout en respectant le préavis, conformément à l’article 8 de ce contrat.

Obligations spécifiques de l’AFFILIE relatives à l’acceptation de TITRES électroniques à l’aide de la SODEXO CARD :

- L’AFFILIE s’engage à mentionner par écrit son PRESTATAIRE TERMINAL :
  - ATOS WORLDLINE
  - BEPAX
  - BEVO
  - BNPPF (six)
  - B+S CARD SERVICE
  - CCV
  - EASY CASH / INGENICO
  - EMS
  - GLOBAL PAY
  - INGENICO EASYCASH
  - KEYWARE/THALES/HYPERCOM
  - LOYALTEK
  - PAYWORLD
  - SIX PAYMENT SERVICE
  - SEPAY
  - AUTRE: .....

Liste des numéros d’identification du TERMINAL (TID): ce numéro se situe sur un autocollant sur votre terminal, sur un ticket de caisse ou sur une facture de votre terminal.

TID 1 

--	--	--	--	--	--	--	--

TID 2 

--	--	--	--	--	--	--	--

- Si l’AFFILIE dispose de plus de deux TERMINAUX, il fournira dans les cinq jours après la signature du contrat une liste des TERMINAUX (TERMINAL ID’s et adresse par point de vente). Par terminal, les données suivantes doivent être mentionnées : nom du point de vente, adresse, numéro TID.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Modalités de remboursement relatives aux TITRES électroniques

Toute contestation concernant le montant du remboursement effectué doit être émise par L’AFFILIÉ par lettre recommandée, au plus tard 30 jours après réception du remboursement de la valeur du TITRE.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Au cas où SODEXO se voit contrainte de modifier le présent contrat pour des circonstances économiques, elle en a le droit, moyennant la signification d'un préavis de 30 jours à l'AFFILIE. SODEXO s'engage à informer l'AFFILIÉ de la modification par e-mail. Le cas échéant, l'AFFILIE a la possibilité de résilier le contrat par la voie d'un courrier au plus tard à la date d'échéance du préavis. En l'absence de résiliation de sa part, les modifications apportées par SODEXO seront réputées avoir été acceptées par l'AFFILIE. En cas de modification du présent contrat concernant les TITRES papier ou électronique, les nouvelles règles seront applicables de plein droit le jour de leur entrée en vigueur.

L'AFFILIE peut, dans le cadre du contrat et en fonction du nombre des transactions envisagées, changer de formule d'abonnement. Le premier changement est gratuit. Chaque changement supplémentaire entraînera des frais administratifs égaux aux frais d'activation unique par point de vente. Le nouveau type d'abonnement sera d'application le mois suivant le mois de la notification par l'AFFILIE.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION UNILATERALE**

Dans l'hypothèse où l'AFFILIE ne respecte pas ses obligations découlant de l'article 4 du présent contrat, SODEXO a le droit de suspendre, totalement ou partiellement, les remboursements à l'AFFILIE, sans préjudice de l'alinéa suivant et dans l'hypothèse où aucune réaction utile n'est parvenue de l'AFFILIE dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure écrite de SODEXO.

Dans l'hypothèse où une des parties néglige de manière répétée de respecter, totalement ou partiellement, ses obligations contractuelles, l'autre partie a le droit de mettre un terme au présent contrat dans l'hypothèse où aucune réaction utile ni réparation n'est intervenue dans un délai de 30 jours suivant sa mise en demeure écrite.

Au cas où une des parties commet une infraction aux dispositions du présent contrat qui empêche, immédiatement et définitivement, son exécution, l'autre partie a le droit de résilier le contrat sans préavis et sans indemnité et cette partie peut réclamer un dédommagement pour le préjudice subi.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

Le présent contrat d'affiliation est conclu pour une période d'un an. Au terme de cette période, le contrat sera reconduit automatiquement et tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis d'au moins trois mois avant la date d'anniversaire et notifié par lettre recommandée. Le délai de préavis commence le premier jour ouvrable du mois suivant la notification de la résiliation.

Outre les circonstances de résiliation décrites dans l'article 7 du présent contrat, chaque partie peut également résilier le contrat anticipativement par recommandé, moyennant un délai de préavis de trois mois, qui prend cours le premier jour du mois suivant la date d'envoi du recommandé. Les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles pendant le délai de préavis.

## ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET JURISDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent contrat est régi par le droit belge.

Les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les litiges concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat lesquels ne pourraient être réglés à l'amiable.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire..

### POUR L'AFFILIÉ (\*)

Nom:

Prénom:

Fonction:

### POUR Sodexo Pass Belgium SA

Nom : Noijons

Prénom: Caroline

Fonction: Sales Manager Merchants



---

(\*) Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'AFFILIÉ

Annexe 2 : Liste des activités

Annexe 3 : liste des points de vente

## Annexe 1: Fiche d'identification

Nom officiel:
Forme juridique:
Numéro TVA:
Adresse de facturation:
Langue:
Personne de contact:
GSM:
Téléphone:
Fax:
E-mail:

<b>Données point de vente (apparaissent dans le moteur de recherche )</b>
Nom commercial:
Adresse commerciale:
Langue:
Personne de contact:
<b>Si plusieurs points de vente: Merci d'ajouter la liste</b>

### Numéro de compte bancaire pour le remboursement :

- Le remboursement des TITRES papier et électronique se fera sur le compte bancaire suivant :

B	E														
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Incluant une communication structurée reprenant les informations de paiement.

- L'envoi de la facture et le relevé des transactions quotidiennes se feront par voie électronique (e-mail). Si l'AFFILIE souhaite qu'une facture papier lui soit envoyée, le coût unitaire de celle-ci s'élève au montant spécifié dans article 3. Cette facture doit être payée au comptant ou par domiciliation.
- Si l'AFFILIE souhaite que ses factures soient envoyées à une adresse e-mail différente que celle indiquée ci-dessus, il peut la communiquer ci-dessous :

.....@.....

**CODE BIC :** .....

**Nom de la société :** .....

**Adresse :** .....

**Lieu :** ..... **Date :** ..... / ..... / 2 0 .....

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Fonction :** ..... **Signature\*:** .....

(\*) Pour accord, le titulaire du compte

## Annexe 2: Activités

L’AFFILIE cochera une ou plusieurs options ci-dessous :

Activités Lunch Pass :

<input type="checkbox"/> Alimentation Bio	<input type="checkbox"/> Grossiste
<input type="checkbox"/> Boisson/Vin/Spiritueux	<input type="checkbox"/> Librairie
<input type="checkbox"/> Boucherie	<input type="checkbox"/> Marché
<input type="checkbox"/> Boulangerie/Pâtisserie	<input type="checkbox"/> Night shop
<input type="checkbox"/> Brasserie/Taverne	<input type="checkbox"/> Poissonnerie
<input type="checkbox"/> Chocolaterie / Confiserie	<input type="checkbox"/> Restaurant
<input type="checkbox"/> Epicerie/Fruit et Légume	<input type="checkbox"/> Restaurant d'entreprise
<input type="checkbox"/> Fastfood	<input type="checkbox"/> Snack
<input type="checkbox"/> Friterie	<input type="checkbox"/> Station-Service
<input type="checkbox"/> Fromagerie	<input type="checkbox"/> Traiteur

## Annexe 3 : liste des points de vente

L’AFFILIE liste ses points de vente :

nom commerciale	adresse commerciale	Tel	Personne de contact